

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 458

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin, M. Hillmeyer,
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Sauvadet,
M. Tahuaitu et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 322-2 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ce rapport peut faire l'objet d'un débat au Parlement avant la présentation de la loi de financement de la sécurité sociale de l'année. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un rapport et instituer un débat au Parlement sur les effets des franchises médicales sur l'accès aux soins, afin d'éclairer la représentation nationale avant l'examen de la loi de financement de la sécurité sociale.